
Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2017/41**

Date de Convocation : 23/05/2017

Date d’Affichage : 24/05/2017

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 19

VOTANTS : 23

L’an deux mil dix-sept le premier juin à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mai 2017, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Martial BERTHENET, Jean-Louis CLOU, Willy DESHAYES, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Laurence LE BIDRE, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Christophe PINET, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Isabelle BARAVIAN par Mme HUBERT-TIPHANGNE, Laurent FOURMOND par M.CLOU, Huguette GIRARD par M.BERTHENET, Fabrice MARION par Mme MARTINS-MELO.

Secrétaire de séance : M.ADEL-PATIENT.

OBJET : Tarification des services scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le décret N° 2006-753 du 29/06/09 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l’enseignement public,

VU la délibération N° DCM2016/25 du 23/03/2016 révisant la grille des quotients regroupant les tarifs de restauration scolaire, accueils de loisirs et des accueils périscolaires,

Après étude par la commission scolaire lors de ses séances des 24/04/2017 et 29/05/2017,

CONSIDERANT le bilan du sondage effectué auprès des parents d’élèves des écoles maternelle et élémentaire portant sur l’étude d’une grille tarifaire avec dix tranches et la mise en place d’une étude dirigée,

CONSIDERANT l’évolution des coûts des matières premières, des coûts énergétiques et des personnels,

CONSIDERANT qu’il y a lieu de revoir les tarifs des services scolaires (restauration scolaire, PAI, Accueils Collectifs de Mineurs et accueils périscolaires) et la pénalité à appliquer en cas de présence au service de restauration scolaire sans inscription,

Sur proposition de Madame Annie-France NORMAND, Maire-Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l’enfance et à la jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs des services scolaires suivant la grille ci-jointe,

- FIXE le tarif de la pénalité en cas de présence au service de restauration scolaire sans inscription préalable au coût réel du service (pour information, 10 € pour l’année 2017),

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l’exécution de la présente délibération.

Adopté par 20 voix et 3 abstentions (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
Le Maire,

Thierry ROUYER



Accusé de réception en préfecture
091-219101151-20170601-DCM201741-DE
Date de télétransmission : 06/06/2017
Date de réception préfecture : 06/06/2017

Grille de tarification année scolaire 2017-2018 : Services scolaires

Commune de Bruyères-le-Châtel
 Délibération N° DCM2017/41 du 01/06/17
 Application à partir du 01/09/2017

Quotient familial	Code tarif	Restaurant scolaire	Vacances et Mercredis 7h30/19h	Mercredi		Accueil périscolaire		Etude dirigée (goûter non compris)		Séjour ACM % subvention
				7h30/13h30	11h30/19h	Matin à partir de 7h	Soir jusqu'à 19h (goûter non compris)	Forfait mensuel de 4 jours	Forfait mensuel de 2 jours	
T1	0-400	2.85 €	10.00 €	6.25 €	7.51 €	1.00 €	1.96 €	35.45 €	17.73 €	60%
T2	401-600	3.50 €	11.50 €	7.30 €	8.72 €	1.17 €	2.35 €	42.54 €	21.27 €	55%
T3	601-800	4.15 €	13.00 €	8.35 €	9.92 €	1.37 €	2.74 €	49.63 €	24.82 €	50%
T4	801-1000	4.35 €	14.50 €	9.63 €	10.97 €	1.57 €	3.13 €	56.72 €	28.36 €	45%
T5	1001-1200	4.60 €	16.00 €	10.00 €	12.03 €	1.76 €	3.52 €	63.81 €	31.91 €	40%
T6	1201-1400	4.83 €	17.50 €	10.83 €	13.09 €	1.96 €	3.91 €	70.90 €	35.45 €	35%
T7	1401-1600	5.00 €	19.00 €	11.64 €	14.13 €	2.15 €	4.30 €	77.98 €	38.99 €	30%
T8	1601-1800	5.30 €	20.50 €	12.50 €	15.21 €	2.35 €	4.70 €	85.07 €	42.54 €	25%
T9	1801-2000	5.60 €	22.00 €	13.38 €	16.30 €	2.54 €	5.09 €	92.16 €	46.08 €	20%
T10	>2000	6.00 €	23.50 €	14.28 €	17.41 €	2.74 €	5.48 €	99.25 €	49.63 €	15%
Coût réel	extérieur hors convention	10.00 €	40.00 €	24.24 €	29.57 €	3.91 €	7.83 €	141.79 €	70.90 €	0%

Protocole d'Accueil Individualisé 2.00 €

Calcul du Quotient pour 2017/2018 : (Revenu fiscal de référence/12 + allocations familiales*)
 Nombre de Parts Fiscales

Documents nécessaires au calcul du quotient familial à fournir dès le mois de septembre : Avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 et de l'attestation de paiement des allocations familiales.

* Toutes les aides de la Caisse d'Allocations Familiales en dehors de l'APL